Téléphone (bureau) 02.33.52.02.16

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-01

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 4 janvier 2021, par laquelle Madame Patricia JUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de fabrication et vente de pizzas fraîches.

ARRETE:

Article 1 : Madame Patricia JUD est autorisée à occuper, à compter du 2 mars 2021, jusqu'au 17 décembre 2021, les semaines paires :

 $15~\text{m}^2$ - Parking de la salle polyvalente situé rue de l'Eglise à Hardinvast, le jeudi (des semaines paires) de 17h30 à 21h30 en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2021.

- **Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.
- **Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- **Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- **Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cherbourg-Octeville
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Cherbourg-Octeville.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Hague.

Fait à Hardinvast, le 18 janvier 2021

Le Maire,

Guy AMIOT.

